

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Partenariat avec les Éditions de l'Homme à l'occasion de la sortie de l'ouvrage « 300 raisons d'aimer Paris » de Judith Ritchie

Article 1 : Organisation

Liligo Metasearch Technologies, société par actions simplifiée au capital de 314 246,90 euros, dont le siège social est situé 9 rue Rougemont 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 483 314 134, ci-après « Liligo » organise un jeu gratuit sans obligation d'achat ouvert du 13/02/2017 à 11h00 au 17/02/2017 à 23h59, heure de Paris (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Participants

Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures à la date du début du Jeu, et résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées dans le présent règlement ainsi que les membres du personnel de liligo, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Le nombre de participations par personne est précisé dans le présent règlement. liligo se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour assurer le respect de cette règle.

liligo se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, ainsi que les lois et règlements français applicables en la matière.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, chaque participant peut opter pour l'une de ces trois possibilités. Le participant ne peut pas participer le même jour à la fois sur Instagram et sur Twitter.

Participation via Facebook : une seule participation par personne pendant le Jeu, le participant doit :

- se connecter à son compte personnel Facebook ;
- se rendre sur le compte Facebook de liligo ;
- prendre connaissance de la photographie relative au Jeu postée sur le compte Facebook de liligo
- répondre à la question « à quel endroit correspond cette photo dans Paris ? » ;
- publier la réponse obtenue en commentaire de la publication Facebook relative au Jeu

Participation via Twitter: une seule participation par personne par jour, le participant doit :

- se connecter à son compte personnel Twitter ;
- se rendre sur le compte Twitter de liligo ;

- prendre connaissance de la photographie relative au Jeu postée sur le compte Twitter de liligo
- répondre à la question « à quel endroit correspond cette photo dans Paris ? » ;
- tweeter la réponse sur son compte Twitter avec la mention @Liligo et le hashtag #MaRaisonDaimerParis

Participation via Instagram: une seule participation par personne par jour, le participant doit :

- se connecter à son compte personnel Instagram ;
- se rendre sur le compte Instagram de liligo ;
- prendre connaissance de la photo postée sur le compte Instagram de liligo relative au Jeu
- répondre à la question « à quel endroit correspond cette photo dans Paris ? » ;
- répondre en commentant la publication de liligo et le hashtag #MaRaisonDaimerParis

Toute participation sur Facebook doit être finalisée et validée avant le 17/02/2017 à 23h59, heure de Paris. Une seule participation au Jeu est autorisée par personne sur Facebook.

Toute participation sur Twitter ou Instagram doit être finalisée et validée chaque jour avant 23h59, heure de Paris.

En sus de la participation via Facebook, une seule participation au Jeu est autorisée par jour soit sur Twitter, soit sur Instagram.

Chaque gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les participants ayant respecté l'intégralité des étapes mentionnées dans le présent règlement le 20/02/2017 à 11h00, heure française.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera une disqualification et l'impossibilité de remporter les lots éventuellement attribués. Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du Jeu par liligo sans que liligo n'ait à en justifier.

Plus généralement, toute tentative de perturbation du processus normal du déroulement du Jeu concours entraînera une disqualification du participant. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation. Le participant s'engage à participer au Jeu de manière loyale et de bonne foi.

Article 4 : Gains

Les lots seront attribués conformément à l'article 7 du présent règlement.

20 livres « 300 raisons d'aimer Paris » à paraître aux éditions de l'Homme à raison de :

- un livre par jour sur Twitter du 13/02 au 17/02/2017
- un livre par jour sur Instagram du 13/02 au 17/02/2017
- dix livres offerts sur Facebook sur la semaine du 13/02 au 17/02/2017.

Valeur unitaire : 19,90 € TTC.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les tirages au sort seront effectués pour départager les participants le 20/02/2017 à 11h00, heure française.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront contactés directement par liligo via message privé sur le réseau social via lequel ils auront participé au Jeu. Le gagnant devra répondre à liligo dans les 15 jours suivant la réception du message privé l'informant avoir gagné.

Article 7 : Remise des lots

liligo demandera à chaque gagnant ses coordonnées postales afin de lui envoyer son lot. Le participant est informé que la délivrance des lots peut être soumise à l'envoi de certains documents tels qu'un justificatif de domicile. En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Le prix est accepté tel qu'il est annoncé. Il ne pourra être ni échangé contre leur valeur en espèces ou contre tout bien ou prestation quelconque, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie ou d'un équivalent financier. La revente ou le transfert des lots, par quelque moyen que ce soit, sont strictement interdits. Aucun changement (de date, de prix, de lot, etc.) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à liligo. Il est précisé que liligo ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au Jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

En tout état de cause, l'utilisation du prix se fera selon les modalités communiquées par liligo.

Au moment de la remise du prix, liligo se réserve la possibilité de remplacer le prix par un prix d'une valeur équivalente ou de remplacer un lot par le versement de sa valeur en espèces en prenant l'Euro comme monnaie de référence, si des circonstances extérieures l'y contraignent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être réclamée à cet égard. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au Jeu sont exclusivement destinées à liligo.

Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du Jeu ne pourront pas y participer. Tout participant au Jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite par courrier à liligo dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le gagnant autorise liligo à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Article 9 : Jeu sans obligation d'achat

En l'état actuel des offres de service et de la technique, la majorité des fournisseurs d'accès à Internet

offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Il est donc expressément précisé que tout accès au Jeu concours (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de liligo ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement des frais de participation au Jeu doit être effectuée au plus tard quatre-vingt-dix jours (90) jours (cachet de la poste faisant foi) après la date de connexion par l'internaute et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés.

Les frais de connexion (hors connexion ADSL, par câble ou liaison spécialisée) au site internet pour participer au Jeu seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier accompagnée des justificatifs demandés ci-dessous. liligo s'engage à rembourser les frais de connexion à hauteur d'un forfait équivalent à trois (3) minutes de connexion ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement. La demande sera adressée par voie postale à l'adresse suivante :

Liligo Metasearch Technologies

Jeu Concours – Partenariat « 300 raisons d'aimer Paris »

TSA 90033

75 441 Paris Cedex

Les frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement:

- 1) de leur nom prénom, adresse postale et adresse électronique
- 2) du nom du Jeu ainsi que le site sur lequel il est accessible
- 3) de la date de début et de fin du Jeu
- 4) de la copie de sa carte d'identité recto/verso
- 5) d'une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- 6) d'un Relevé d'identité bancaire ou d'un Relevé d'identité postal
- 7) de la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. liligo conserve en mémoire temporairement, pendant la durée du Jeu concours jusqu'à la détermination du gagnant et ce jusqu'à l'expiration du délai de contestation, les dates et heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour un envoi au sein de l'Union Européenne sur simple demande écrite figurant sur la demande de remboursement. La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous un (1)

mois, par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus, illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et n'aura pas de suite.

Article 10 : Règlement du Jeu

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Emmanuel Mérard, Selarl Alexandre & Associés, 52, rue René Goscinny, B.P. 91211, 16006 Angoulême Cedex. Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : www.liligo.com

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de liligo.

En cas de divergence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site du Jeu concours et en contrariété avec le présent règlement.

Liligo se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement y compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur les sites concernés par le Jeu ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 12 : Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation de caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. liligo ne pourra être tenue responsable, notamment, des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet ou les réseaux sociaux Instagram, Facebook ou Twitter, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné. liligo ne garantit pas que le site Internet à partir duquel le Jeu est accessible fonctionne sans interruption, qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques ou des défauts. La responsabilité de liligo ne pourra être engagée sur ce fondement.

Elle ne pourra pas davantage être tenue pour responsable des dysfonctionnements techniques du Jeu, si les participants ne parvenaient pas à se connecter aux réseaux sociaux ou à jouer, si les données relatives à l'inscription ne parvenaient pas pour une raison quelconque non imputable à liligo, lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter ou en cas de problèmes d'acheminement du courrier électronique. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La participation au Jeu est de la seule responsabilité des participants. Liligo ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou toutes conséquences directes ou indirectes pouvant découler, notamment de leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Liligo ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la période de participation. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Liligo ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...), cas fortuits ou faits d'un tiers, privant notamment partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

liligo ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leur entourage dès lors que les gagnants en auront pris possession. En tout état de cause, si une quelconque responsabilité devait être encourue par liligo, cette dernière ne pourrait dépasser la valeur du lot remporté.

De même liligo, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des lots par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Liligo, ni aux sociétés prestataires ou partenaires. Liligo ne pourra être tenue responsable d'une quelconque incapacité qui empêcherait les gagnants de bénéficier du lot.

Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

liligo se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu à liligo. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de liligo ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

De convention expresse entre le participant et liligo, seuls les systèmes et fichiers informatiques de liligo feront foi.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, liligo pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format

ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'illigo.

Article 14 : Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux français compétents.

La version originale en français de ce règlement peut avoir été traduite dans d'autres langues. La traduction est réalisée pour votre information. En effet, en cas de litige sur le contenu ou l'interprétation du présent règlement ou en cas d'incohérence ou de divergence entre la version française et toute autre version en langue étrangère de ce celui-ci, c'est la version en français qui prévaudra. La version française est disponible sur notre site internet (en sélectionnant la langue française) ou pourra vous être envoyée sur demande par mail.

Si l'une des dispositions du présent règlement était invalidée, vous serez toujours soumis aux autres dispositions de ce règlement. Dans un tel cas, la disposition invalidée sera néanmoins appliquée dans la mesure où la loi le permet en tenant compte du contenu et de l'objectif de ce règlement.